PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URB | ID : 974-219740073-20201006-DL_2020_105-DE **RHI MULTI-SITE**

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR

APPROBATION DU MONTANT DE LA CHARGE FONCIÈRE DU PTZ+

Le présent rapport a pour objet d'intégrer le produit Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) à l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Multi-sites et d'en fixer le montant de charge foncière.

Cette opération a été confiée à la SIDR le 31 janvier 2002 par Convention Publique d'Aménagement (CPA) portant sur le Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville.

Dans l'objectif de répondre à l'évolution des projets de relogement de certaine familles recensées, il est proposé d'intégrer le produit PTZ+ au programme de la RHI Multi-sites.

Il convient de rappeler que le produit PTZ+ facilite l'accession à la propriété des familles grâce à un montage financier simplifié et un taux d'emprunt de 0%. Il est accessible dans des conditions de ressources encadrées, sur la base des barèmes prévus par le Code de la construction et de l'habitation - article D31-10-2 à D31-10-5 et tels que repris ci-après :

Tableau de synthèse des plafonds de ressources ouvrant droits au PTZ+

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources par ménage (Code de la construction et de l'habitation Article D31-10-3-1)
1	30 000 €
2	42 000 €
3	51 000 €
4	60 000 €
5	69 000 €
6	78 000 €
7	87 000 €
8 et plus	96 000 €

En application de ce barème, le montant de la charge foncière pour les familles bénéficiant du PTZ+ (revenus inférieurs aux plafonds de ressources) est fixé à 9 500 € pour la RHI Multi-sites.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'inscription du produit PTZ+ au programme de l'opération ZAC RHI Multisite;
- d'approuver le montant de cession des charges foncières du PTZ+ à 9 500 € sur cette opération;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Affaire suivie par la Direction de l'Aménagement du Territoire

Pièces jointes : Courrier SIDR du 30/01/2020

Envoyé en préfecture le 04/11/2020

Reçu en préfecture le 04/11/2020

Affiché le 04/11/2020

ID: 974-219740073-20201006-DL_2020_105-DE



Direction du Développement

Service AMENAGEMENT

Le Port, le 27/01/2020

DDEV / Service Aménagement

Monsieur Le Maire HOTEL DE VILLE BP 62004 97821 Le Port cedex A l'attention de Romaric THIERRY

Référence

: DDEV/SAM/BDB/20200127 Pièce(s) jointe(s) : 30340601 RHI MULTI SITES Affaire suivie par ; Barbara DE BRONAC

Copie(s)

ZAC Rhi Multi Sites - LE PORT

Objet

: Charges foncières - ilot Campbell 2

MAIRIE DU PORT

Monsieur le Maire,

Nous vous sollicitons concernant le montant des charges foncières sur l'îlot « Campbell 2 » qui se situe au sein de la ZAC RHI Multi Sites du Port.

Madame Albora, recensée pour un projet AAH (Aide à l'Amélioration de l'Habitat) sur cet ilot, projette de démolir une partie voire la totalité de sa maison car le montant des travaux de rénovation s'avère trop

Le projet AAH n'est plus cohérent avec son projet de reconstruction. Madame Albora est éligible au PTZ+ et c'est pourquoi nous souhaitons lui proposer un montant de charge foncière correspondant à ce nouveau projet.

A ce jour aucun montant de charge foncière pour un PTZ+ n'a été fixé dans le cadre de la ZAC RHI Multi Sites, ni dans le dossier de réalisation ni par DCM.

En référence à la DCM du 2 février 2016 qui fige le montant de la charge foncière en PTZ+ sur la RHI Say Piscine à 9 500 €, et étant donné la proximité de ces deux opérations, nous vous proposons de figer le montant de charge foncière pour le PTZ+ sur la RHI Multi Sites au même prix.

La charge foncière des LLTS sur l'îlot « Campbell 1 » a été approuvé par courrier en date du 10 juillet 2013 à 9 500 €HT par LLTS.

Par souci d'harmonisation au sein d'un même ilot nous vous proposons de conserver ce montant de charge foncière pour les LLTS.

Ces nouveaux montants de charge foncière n'ont pas d'impact sur le bilan financier de l'opération.

En vous remerciant de valider ces montants de charges foncières.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutation distinguées.

Charles FISCHER

Directeur, Responsable du service Aménagement

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION 12 rue Félix Guyon - CS 71090 - 97404 Saint-Denis Cedex - tél.: 0262 94 74 74 - www.sidr.fr Société anonyme d'économie mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946 au capital de 125 000 000 € - RCS St-Denis 310 863 592



